



PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE CHALON-SUR-SAÔNE

Pôle sécurité, citoyenneté, réglementation

LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

TARIFS DES TAXIS 2026

N° 71-2026-02-05-00004

Vu l'article L 410-2 du Code de commerce ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instrument de mesure

Vu le décret n° 2001-387 du 3 Mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Dominique DUFOUR, préfet du département de Saône-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 8 mars 2021 nommant Monsieur Olivier TAINURIER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2026-01-06-00002 du 06 janvier 2026 donnant délégation de signature à M.Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services modifié par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxis ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à la réglementation locale applicable à la profession de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025-02-12-00006 du 12 février 2025 réglementant les tarifs des taxis pour 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2026-01-30-00003 du 30 janvier 2026 réglementant les tarifs des taxis pour 2026.

Vu le rapport de Mme. la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 71-2026-01-30-00003 du 30 janvier 2026 réglementant les tarifs des taxis pour 2026 est modifié comme suit :

« A compter de la publication du présent arrêté, les tarifs maximums applicables aux transports de voyageurs par taxi sont fixés comme suit dans le département de Saône-et-Loire, toutes taxes comprises :

- La valeur de la chute est fixée à **0,10 €**
- Prise en charge : son montant s'élève à **3,00 €**
- Tarifs kilométriques :

Types de course	Tarifs kilométriques	Distance parcourue pendant une chute
A	1,13 €	88,49 mètres
B	1,70 €	58,82 mètres
C	2,26 €	44,25 mètres
D	3,39 €	29,50 mètres

- Taux horaire (heure d'attente ou de marche lente) : 21,00 € qui correspond à une chute de **0,10 €** toutes les **17,14 secondes**.

Toutefois pour les courses de petite distance, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **8,00 €**. Une affichette devra être apposée de façon visible dans le véhicule en indiquant à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge et reprendre la formule suivante : **« quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 8,00 euros »**.

Ces tarifs s'entendent comme des tarifs maximums, un tarif inférieur peut être appliqué. »

Article 2

Le reste sans changement.

Mesdames et Messieurs :

- la Secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,
- les Sous préfets des arrondissements d'Autun, Chalon sur Saône, Charolles et Louhans,
- les Maires du département,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne,
- la Directrice départementale de la protection des populations,
- le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire,
- le Directeur départemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chalon-sur-Saône , le 05 février 2026

**Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône**


Olivier TAINTURIER

